

VOTRE INTERLOCUTEUR

Jean-François BLANQUART

Chargé de collecte
de la taxe de séjour intercommunale

02 51 59 48 63

taxe.sejour@omdm.fr



VOTRE SITE DE TÉLÉDECLARATION

<https://taxe.3douest.com/oceanmaraisdemonts.php>



Communauté de Communes Océan-Marais de Monts

46, place de la Paix - CS 10721

85167 Saint-Jean-de-Monts Cedex

02 51 58 07 89



Réalisation : omdm - Ne pas jeter sur la voie publique

omdm.fr

UN PORTAIL DÉDIÉ

- > Consultez / modifiez vos informations personnelles et celles de votre hébergement.
- > Mettez à jour les périodes de fermeture de votre établissement.
- > Tenez votre registre mensuel du logeur à jour.
- > Adressez votre déclaration mensuelle de taxe de séjour à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et visualisez vos précédentes déclarations.
- > Payez en ligne votre taxe de séjour du quadrimestre.
- > Éditez des récapitulatifs de déclaration.
- > Consultez la Foire aux Questions.
- > Consultez les documents et informations mis à votre disposition.
- > Joignez directement votre contact taxe de séjour grâce au formulaire de contact.

LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique (ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique), régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT articles L2333-26 à 47, R2333-49 à 58 et L5211-21).

La taxe de séjour concerne tous les hébergements marchands : les palaces, les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, mais aussi les villages vacances, les terrains de camping et caravannage, les aires de camping-cars ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance et les hébergements non classés.

TAXE DE SÉJOUR

 DÉCLAREZ EN LIGNE

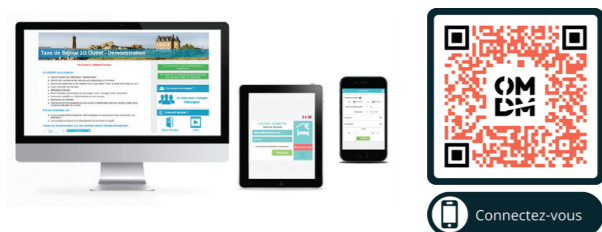


La Barre-de-Monts-Fromentine ■ Le Perrier ■ Notre-Dame-de-Monts
Saint-Jean-de-Monts ■ Soullans

1. CONNECTEZ-VOUS

Sur le site de télédéclaration de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts :

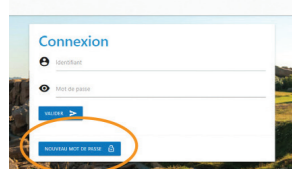
<https://taxe.3douest.com/oceanmaraisdemonts.php>



> SI VOUS ÊTES RÉFÉRENCÉ

Se connecter

Se connecter



Cliquez sur « **Se connecter** », puis renseignez vos mail et mot de passe.

En cas d'oubli, cliquez sur « **Nouveau mot de passe** ».

> SI VOUS N'ÊTES PAS RÉFÉRENCÉ

Pas encore de compte ?

Je crée mon compte hébergeur

Vous pouvez vous enregistrer en cliquant sur ce bouton.

Après connexion, vous aurez accès :



> à vos données personnelles,



> aux données de vos hébergements.

Vos demandes de modifications seront envoyées en validation à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

2. DÉCLAREZ

FAITES VOTRE DÉCLARATION



Cliquez sur « **Déclaration** ».



Remplissez la grille de déclaration.

La déclaration est **obligatoire**. Elle doit être effectuée pour **chaque mois d'ouverture à la location** même si :
 > vous n'avez pas loué (renseignez le nombre d'unités à 0),
 > vous avez loué par l'intermédiaire d'une plateforme de location en ligne (Airbnb, Abritel...) ou d'une agence immobilière.

Dans ce cas, vous êtes tenus de déclarer les séjours via l'onglet : « **location via tiers collecteurs** ».

SAISISSEZ UNE PÉRIODE DE FERMETURE



Cliquez sur « **Hébergement** » et renseignez vos longues périodes de fermeture afin de ne pas être relancé.

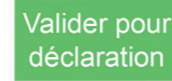
La date de réouverture correspond à la date à laquelle votre hébergement est proposé à nouveau à la location.

VALIDEZ VOTRE DÉCLARATION

La saisie de vos registres doit être **validée par vos soins avant la date limite de déclaration, soit les 1^{er} juin, 1^{er} octobre et 1^{er} février**.



Dans la liste de vos précédentes déclarations,



cliquez sur « **Valider** » pour transmettre votre déclaration à votre collectivité.

Un e-mail de validation de votre déclaration vous est envoyé.

3. REVERSEZ

DATES LIMITES

La période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3 déclarations à réaliser par an

Dates limites de déclaration et de versement :



> **1^{er} juin** pour la période de collecte du 1^{er} janvier au 30 avril de l'année N,



> **1^{er} octobre** pour la période de collecte du 1^{er} mai au 31 août de l'année N,



> **1^{er} février** de l'année N+1 pour la collecte du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année N.

MODALITÉS DE PAIEMENT



1 - Par carte bancaire en cliquant sur « Paiement CB » puis « Payer par carte bancaire ».

2 - Par prélèvement en cliquant sur « Paiement CB » puis « Payer par prélèvement ».

3 - Par virement bancaire sur le compte de la régie taxe de séjour, indiquez « Paiement taxe de séjour » et nom du logeur.
IBAN : FR76 1007 1850 0000 0020 0138 574
BIC : TRPUFRP1

4 - Par chèque à l'ordre de **Taxe de séjour OMDM**, envoyé à :
Communauté de Communes Océan-Marais de Monts
 46, place de la Paix - CS 10721
 85167 Saint-Jean-de-Monts Cedex

Les paiements ne peuvent s'effectuer qu'une fois saisis et validés tous les mois de la période.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE, PAR NUITÉE, PAR PERSONNE, EN FONCTION DES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT

HÉBERGEMENT CLASSÉ		HÉBERGEMENT CLASSÉ					HÉBERGEMENT NON CLASSÉ			
HÉBERGEMENT NON CLASSÉ	Tout hébergement en affente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 étoiles	4 étoiles	3 étoiles	2 étoiles	1 étoile	non étoilé	3% du coût HT de la nuitée par personne	Port de plaisance	0,22 €
									Emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques	0,65 €
									Terrain de camping et de caravannage	0,65 €
									Chambre d'hôtes	0,85 €
									Village de vacances	0,85 €
									Meublé de tourisme	2,75 €
									Résidence de tourisme	2,75 €
									Hôtel de tourisme	2,75 €
									Palaces	4,40 €

Tarifs incluant la part départementale